

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE TAEKWONDO

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association : « Montpellier Méditerranée Métropole Taekwondo ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Un exemplaire de ce règlement sera systématiquement remis à chaque adhérent. Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à l'association est possible pour toute personne désireuse d'intégrer celle-ci. Les parents, tuteurs ou toute personne disposant d'une autorité parentale sur mineurs souhaitant adhérer doivent justifier de leur qualité. Cette adhésion implique une acceptation et le respect des statuts et du présent règlement Intérieur.

L'adhésion ne pourra être considérée comme définitive qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Présentation **obligatoire** d'un certificat médical dans le premier mois suivant l'adhésion. A noter que le certificat médical est renouvelable chaque année. *L'absence de certificat médical entraînera la radiation de l'adhérent.*
- Règlement des cotisations et de la licence fédérale en intégralité.

Les frais d'adhésion pour une saison sportive annuelle sont non remboursables. Toutefois, en cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution normale de la saison sportive, l'une des Parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension ne puisse dépasser une durée de quinze (15) jours

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du contrat d'adhésion nées d'un cas de force majeure et aucun dommage intérêt ne pourra lui être réclamé par l'autre Partie à ce titre.

En cas d'impossibilité pour raison de santé pour l'adhérent de poursuivre la saison, celui-ci devra justifier d'un certificat médical attestant de son état de santé. L'adhérent pourra alors solliciter le remboursement de ses frais. Le remboursement ne pourra avoir lieu que lorsque l'adhérent ne peut effectivement pratiquer les activités décrites par l'article 1 des statuts de l'association, pendant une durée continue de 3 mois

Le 3MTKD propose aux adhérents qui le désirent un échelonnement du paiement des cotisations (4 fois). Néanmoins, les chèques correspondants aux règlements de la cotisation devront obligatoirement être remis à l'inscription. Le Trésorier du 3MTKD procédera à la mise en recouvrement des sommes dues aux dates convenues avec l'adhérent.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les cours de Taekwondo sont planifiés comme définit sur le support de communication de la saison 2020 - 2021.

En cas de modification de cette programmation ou annulation d'un cours, une note d'information sera transmise aux adhérents par SMS.

Les entrainements seront suspendus durant les périodes de vacances scolaires mais des stages gratuits seront proposés du lundi au vendredi la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, Hiver et de Printemps.

Les élèves doivent arriver 5 minutes au moins avant le début du cours.

Concernant les élèves mineurs, la responsabilité de l'association est engagée pendant la durée du cours (voir les horaires sur le support de communication de la saison 2020-2021). L'association décline toute responsabilité à d'éventuels accidents survenus en dehors de la salle d'entraînement avant ou après le cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et récupérer l'enfant à la sortie de la salle d'entraînement. En cas d'absence des parents à la fin du cours, l'enfant pourra rester dans la salle d'entraînement jusqu'à l'arrivée de ceux-ci.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les élèves doivent avoir la tenue adaptée à la pratique du taekwondo durant les cours (dobok + ceinture) Les élèves devront avoir une tenue propre. Tout élève doit avoir ses propres protections (coquille, protèges tibias et avant-bras) que nous conseillons vivement à chacun d'apporter durant tous les entrainements. Tous les bijoux devront être retirés durant les cours.

Concernant les cours de Cross Training, nous vous invitons à porter une tenue de sport de votre choix (jogging, short...). Les pratiquants du Cross training devront avoir lors des cours une serviette éponge et une bouteille d'eau.

Nous rappelons à tous les adhérents qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées. Les élèves sont tenus de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

Selon l'activité, les vestiaires étant partagés avec d'autres associations, nous conseillons vivement aux adhérents de ne pas laisser leurs effets personnels dans les vestiaires ni d'avoir durant les cours d'objets de valeurs avec eux. Par mesure de sécurité, toute sortie d'un élève durant le cours doit être autorisée par le Professeur.

L'association mettra à disposition de l'adhérent tous les moyens et comportements nécessaires aux mesures de précautions sanitaires exigées par le ministère de la jeunesse et des sports

L'adhérent assure également respecter les consignes sanitaires dans les enceintes au sein desquelles les cours se dérouleront

Toute action, faute, commise par un tiers ne saurait relever de la responsabilité de l'association

La pratique des activités offertes par l'association est réalisée par des personnes habilitées et qualifiées. Tout dommage, blessure qui auraient lieu en méconnaissance des consignes délivrées par l'association exempte celle-ci de toute responsabilité.

Je soussigné confirme avoir bien pris connaissance du règlement intérieur du Montpellier Méditerranée Métropole Taekwondo.

Fait le à Montpellier

Signature du responsable légal (e)